NATIONS UNIES **EP**

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/52
6 novembre 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-neuvième réunion
Montréal, 7-11 décembre 2026
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire[1]

PROPOSITION DE PROJET : ÉTHIOPIE (L')

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

• Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche)	PNUE et ONUDI	Approbation globale

[1] UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/1

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Éthiopie (l')

TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUE (principale), ONUDI	88e	Élimination de 100 % d'ici 2030

DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 (annexe C, groupe I)	Année: 2025	1,71 tonnes PAO

DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année: 2025
Substance	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien		
HCFC-22					1,71		1,71

DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010:	5,50	Point de départ des réductions globales durables :	5,50
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée:	5,50	Restante:	0,00

PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2026	2027	2028	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,51	0,00	0,00	0,51
	Financement ($US)	110 740	0	0	110 740
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,19	0,00	0,00	0,19
	Financement ($US)	40 330	0	0	40 330

DONNÉES DU PROJET			2021	2022-2023	2024	2025	2026	2027-2029	2030	Total
Consommation (tonnes PAO)	Limites fixées par le Protocole de Montréal		3,58	3,58	3,58	1,79	1,79	1,79	0,00	s.o.
	Valeur maximale autorisée		3,58	3,58	3,58	1,79	1,79	1,79	0,00	s.o.
Montants approuvés en principe ($US)	PNUE	Coûts du projet	137 000	0		200 000	98 000	0	63 000	498 000
		Coûts d'appui	17 810	0		26 000	12 740	0	8 190	64 740
	ONUDI	Coûts du projet	60 000	0		90 000	37 000	0	0	187 000
		Coûts d'appui	5 400	0		8 100	3 330	0	0	16 830
Fonds approuvés par le Comité exécutif ($US)		Coûts du projet	197 000	0		290 000	0	0	0	487 000
		Coûts d'appui	23 210	0	0	34 100	0	0	0	57 310
Total des fonds recommandés pour approbation à la présente réunion ($US)		Coûts du projet	0	0	0	0	135 000	0	0	135 000
		Coûts d'appui	0	0	0	0	16 070	0	0	16 070

Recommandation du Secrétariat:	Approbation globale

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement éthiopien, le PNUE, en tant qu'agence principale d'exécution, a présenté une demande de financement pour la troisième tranche de la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), d'un coût total de 151 070 $US, comprenant 98 000 $US, plus des coûts d'appui d'agence de 12 740 $US, pour le PNUE, et 37 000 $US, plus des coûts d'appui d'agence de 3 330 $US, pour l'ONUDI.[2] La demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2027-2030.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement éthiopien a déclaré une consommation de 1,71 tonne PAO de HCFC en 2025, soit 69 % de moins que la valeur de référence nationale des HCFC aux fins de la conformité. La consommation de HCFC pour 2021-2025 figure au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Éthiopie, 2021-2025 (données visées à l'article 7)

HCFC-22	2021	2022	2023	2024*	2025	Valeur de référence
Tonnes métriques (tm)	61,20	57,62	61,20	60,00	31,03	100,00
Tonnes PAO	3,37	3,17	3,37	3,30	1,71	5,50

*La consommation de 18,46 tm (1,02 tonne PAO) pour 2024, communiquée à la 96e réunion et confirmée par le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période 2020-2024,[3] ne reflétait pas la consommation totale pour cette année-là (voir paragraphe 11 ci-dessous).

3. Le HCFC-22 est le seul HCFC consommé en Éthiopie ; il est utilisé pour l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (RAC), principalement dans la climatisation résidentielle et commerciale, la réfrigération commerciale, les chambres froides et les installations de la chaîne du froid. La consommation est restée stable, à environ 60 tm, entre 2021 et 2024, puis a diminué de 48 % pour s'établir à 31,03 tm en 2025. La baisse de la consommation de HCFC en 2025 reflète la réduction du quota d'importation de HCFC, conformément à l'étape de réduction de 67,5 % requise par le Protocole de Montréal, la mise en œuvre d'activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération dans le cadre du PGEH, le retrait progressif des équipements existants fonctionnant au HCFC-22 et l'introduction de solutions de remplacement.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

4. Les données sur la consommation de HCFC fournies par le gouvernement éthiopien dans son rapport de mise en œuvre du programme de pays pour 2025 concordent avec les données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

5. Le principal instrument législatif en Éthiopie est la Proclamation n° 716/2011 relative au contrôle des substances appauvrissant la couche d'ozone, qui établit un système de licences et de quotas d'importation et d'exportation de HCFC, géré par l'Autorité de protection de l'environnement par l'intermédiaire de l'Unité nationale de l'ozone (UNO), en coordination avec la Commission des douanes et le ministère du Commerce et de l'Intégration régionale. Seuls les importateurs enregistrés se voient attribuer des quotas. Le

[2] Conformément à la lettre du 3 septembre 2026 adressée au Secrétariat par l'Autorité éthiopienne de protection de l'environnement.

[3] UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/35

système de licences et de quotas s'appuie désormais sur un système en ligne de délivrance de licences, d'autorisation d'importation et d'enregistrement, grâce auquel l'UNO examine et valide les demandes de permis d'importation avant la délivrance des licences. Les importateurs enregistrés doivent également soumettre des déclarations annuelles sur les quantités autorisées, importées, vendues ou détenues en stock.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

6. Les activités suivantes ont été réalisées dans le cadre de la deuxième tranche :

a) *Politique et réglementations relatives aux substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO)* : organisation de quatre ateliers de formation et de sensibilisation à l'intention de 120 agents des douanes, agents des forces de l'ordre et autres parties prenantes (dont 42 femmes) ; formation de 95 agents chargés de la normalisation, inspecteurs de l'environnement et autres parties prenantes (dont 34 femmes) à l'application des politiques et normes relatives aux substances et équipements réglementés ; et inspection de 45 lots d'équipements de réfrigération et de climatisation et de fluides frigorigènes importés. Aucun commerce illicite ni aucun frigorigène contrefait n'ont été détectés aux 14 postes de contrôle frontaliers au cours de la période 2025-2026 ;

b) *Formation des douanes et des forces de l'ordre :* organisation d'un dialogue frontalier sur la prévention du commerce illicite de substances réglementées et de fluides frigorigènes contrefaits à l'intention de 38 participants (dont 13 femmes) ; formation de 18 formateurs nationaux (dont sept femmes) ; et organisation de quatre ateliers sur les normes et la réglementation relative aux SAO à l'intention de 128 agents des douanes, de la protection des consommateurs et d'autres agents des forces de l'ordre (dont 46 femmes). En outre, six appareils d'identification des fluides frigorigènes ont été livrés aux douanes et déployés dans six postes de contrôle frontaliers ; et

c) *Formation et certification des techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation (RAC)* : formation et certification de 320 techniciens RAC (dont 80 femmes) aux bonnes pratiques d'entretien, en collaboration avec des établissements de formation professionnelle et des partenaires industriels. Les formations ont porté sur la récupération des fluides frigorigènes, la prévention des fuites, la manipulation en toute sécurité des fluides frigorigènes et l'utilisation sans danger de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP) et inflammables.

Activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

7. Un mécanisme national de coordination, regroupant 56 parties prenantes (dont 24 femmes) issues de l'UNO, des autorités chargées de l'énergie et de la normalisation, des douanes, du secteur de la réfrigération et de la climatisation ainsi que des établissements de formation, a été mis en place afin de coordonner la mise en œuvre des normes minimales de performance énergétique (NMPE) et la transition vers des équipements de réfrigération et de climatisation économes en énergie et à faible PRP. La formation a porté sur l'application des NMPE aux frontières pour 45 agents des douanes (dont 13 femmes) ; sur l'installation et l'entretien d'équipements économes en énergie et à faible PRP pour 40 techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation (dont cinq femmes) ; et sur la conformité aux NMPE et la surveillance du marché pour 30 experts en contrôle de conformité (dont neuf femmes). Une visite d'étude au Kenya, à laquelle ont participé 20 parties prenantes (dont huit femmes), a porté sur l'étiquetage, l'enregistrement des appareils et la surveillance du marché ; elle servira de base à l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre des normes d'efficacité énergétique et de l'étiquetage. Les activités de sensibilisation ont notamment consisté en une vidéo, 20 bannières, deux ateliers et des points presse (72 participants et 12 représentants des médias), une tournée nationale à destination de 350 participants (dont

145 femmes) et six démonstrations communautaires sur la lecture des étiquettes énergétiques destinées à 720 participants (dont 315 femmes).

Mise en œuvre et suivi du projet

8. Quatre réunions de suivi ont été organisées avec 52 parties prenantes (dont 20 femmes) issues de l'UNO, des autorités chargées de l'énergie, des établissements de formation professionnelle et du secteur de la réfrigération et de la climatisation. Les 10 000 $US approuvés pour le suivi du projet au titre de la deuxième tranche ont été intégralement décaissés pour examiner les données relatives aux licences, aux quotas et aux importations et vérifier les données sur la consommation (2 000 $US), assurer le suivi des contrôles à l'importation (2 000 $US), vérifier les résultats des formations (2 000 $US), examiner les dépenses (2 000 $US) et établir les rapports (2 000 $US).

Niveau de décaissement des fonds

9. En septembre 2026, sur les 487 000 $US approuvés à ce jour, 356 700 $US avaient été décaissés (297 000 $US pour le PNUE et 59 700 $US pour l'ONUDI), comme le montre le tableau 2. Le solde de 130 300 $US sera décaissé en 2027 et 2028.

Tableau 2. Rapport financier sur la phase II du PGEH pour l'Éthiopie ($US)

Tranche		PNUE	ONUDI	Total	Taux de décaissement (%)
Première	Approuvée	137 000	60 000	197 000	99,8
	Décaissée	137 000	59 700	196 700	
Deuxième	Approuvée	200 000	90 000	290 000	55,2
	Décaissée	160 000	0	160 000	
Total	**Approuvée**	337 000	150 000	487 000	**73,2**
	Décaissée	297 000	59 700	356 700	
	Solde	40 000	90 300	130 300	

Plan de mise en œuvre de la troisième tranche de la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC

10. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre janvier 2027 et décembre 2030 :

a) *Politique et réglementations relatives aux SAO :* quatre ateliers de formation destinés à au moins 100 agents des douanes, de l'inspection environnementale et des services chargés de l'application de la loi, portant sur la mise en œuvre de la réglementation et des normes, ainsi que sur la sensibilisation du grand public ; quatre ateliers de renforcement des capacités destinés à 70 responsables de la normalisation, inspecteurs de l'environnement et autres parties prenantes ; des inspections régulières des équipements de réfrigération et de climatisation importés aux points d'entrée ; et la mise en place d'un système de recoupement systématique des autorisations d'importation avec les déclarations douanières, ainsi que de la validation par les douanes des importations effectives par rapport aux quotas alloués, prévue début 2027 (PNUE) (20 000 $US) ;

b) *Renforcement des services douaniers et des services chargés de l'application de la loi* : un dialogue transfrontalier réunissant au moins 30 représentants des services douaniers, environnementaux, de contrôle des frontières et des forces de l'ordre d'Éthiopie et des pays voisins ; la formation de 15 formateurs ; et quatre ateliers destinés à 100 agents des douanes, agents de la protection des consommateurs et autres agents chargés de l'application de la loi, portant sur l'identification et le contrôle des importations de substances réglementées (PNUE) (28 000 $US) ;

c) *Renforcement des capacités et certification des techniciens en réfrigération et climatisation* : formation et certification de 225 techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation aux bonnes pratiques d'entretien, notamment la récupération et le recyclage des fluides frigorigènes, la détection des fuites et la manipulation des fluides frigorigènes à faible PRP, ainsi qu'une évaluation de la disponibilité et de l'état des équipements de formation dans les centres de formation professionnelle (PNUE) (30 000 $US) ;

d) *Fourniture d'équipements aux centres de formation professionnelle et pour la régénération des fluides frigorigènes* : distribution des outils acquis au titre de la première tranche à cinq centres de formation professionnelle dès que l'état de préparation de leurs sites aura été confirmé (premier trimestre de 2027) ; acquisition et distribution de quatre kits d'outils d'entretien, comprenant notamment des outils pour les fluides frigorigènes à base d'hydrocarbures[4] à quatre centres de formation professionnelle ; et mise en place de deux centres de régénération des fluides frigorigènes à Addis-Abeba, y compris l'élaboration d'un modèle économique (premier trimestre de 2027), à achever avant l'acquisition et l'installation d'unités de régénération multi-frigorigènes (ONUDI) (37 000 $US, plus 90 300 $US provenant des tranches précédentes) ;

e) *Activités visant à maintenir l'efficacité énergétique (décision 89/6)* : achèvement de la formation sur l'application des NMPE, la conformité et les technologies à haute efficacité énergétique et à faible PRP destinées à 40 agents des douanes, 30 techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation et 20 experts en contrôle de la conformité ; inspections de conformité aux NMPE et surveillance du marché, y compris une base de données de suivi et un rapport sur la conformité et la surveillance du marché ; parachèvement de la stratégie de mise en œuvre des normes d'efficacité énergétique et de l'étiquetage d'ici à la mi-2027 ; et activités de sensibilisation, notamment une vidéo accompagnée d'infographies (PNUE) (40 000 $US provenant de la tranche précédente) ; et

f) *Suivi du projet* : visites de surveillance (10 000 $US) et quatre réunions avec les parties prenantes (10 000 $US) (PNUE).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport sur la consommation de HCFC et la vérification des données sur la consommation pour 2024

11. La consommation de HCFC-22 pour 2024, s'élevant à 18,46 tm (1,02 tonne PAO), a été communiquée à la 96e réunion et confirmée par le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période 2020–2024.[5] Ce chiffre diffère des 60,00 tm (3,30 tonnes PAO) déclarés pour 2024 au titre de l'article 7 et dans les données du programme de pays. Le PNUE a précisé que le rapport de vérification soumis à la 96e réunion couvrait initialement la période 2021-2023, et qu'il avait ensuite été révisé et soumis à nouveau afin d'inclure l'année 2024. La vérification pour 2024 s'est déroulée pendant une période d'instabilité dans le pays, ce qui a limité l'accès aux parties prenantes et aux documents d'importation. La collecte de données était donc incomplète, et le chiffre déclaré ne reflétait pas la consommation réelle. Les importateurs concernés ont ensuite communiqué des informations complémentaires sur les importations à la suite d'un dialogue approfondi et d'une campagne de sensibilisation. Ces informations ont été recoupées avec les registres nationaux officiels et ont confirmé que la consommation réelle de HCFC-22 en 2024 s'élevait à 60,00 tm (3,30 tonnes PAO), ce qui correspond aux données visées à l'article 7 et à celles du programme de pays. Le gouvernement a reconnu que le rapport de vérification initial n'avait pas pris en

[4] Machines de récupération, manomètres à collecteurs, détecteurs de fuites, pompes à vide et équipements de sécurité
[5] UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/35

compte l'intégralité des données d'importation. Il a également reconnu l'importance de veiller à ce que les conclusions de la vérification soient pleinement cohérentes avec les registres officiels de consommation du pays.

12. En ce qui concerne les recommandations du rapport de vérification pour la période 2020-2024, le système de services en ligne est pleinement opérationnel, et l'UNO l'utilise pour examiner et valider les demandes d'autorisation d'importation avant la délivrance des licences ; tous les importateurs enregistrés sont tenus de soumettre des déclarations annuelles ; six appareils d'identification des fluides frigorigènes ont été déployés à six postes de contrôle aux frontières ; et deux sessions de renforcement des capacités ont été organisées à l'intention des inspecteurs environnementaux et des agents des douanes. Toutefois, la vérification croisée systématique des autorisations d'importation par rapport aux déclarations douanières et la validation par les douanes des importations effectives au regard des quotas alloués — mesures qui permettraient de détecter des incohérences telles que celles identifiées pour 2024 — ne seront mises en place qu'au premier trimestre de 2027, et le rôle de l'UNO dans la délivrance des licences ne sera officialisé que dans les règlements révisés. Compte tenu des incohérences constatées entre le rapport de vérification précédemment soumis et les données communiquées au titre de l'article 7 pour l'année 2024, le Secrétariat recommande que le PNUE soumette à la deuxième réunion de 2027 un rapport de vérification révisé pour l'année 2024.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

13. Le gouvernement éthiopien a fixé le quota d'importation de HCFC pour 2026 à 1,71 tonne PAO, ce qui est inférieur à l'objectif de réglementation du Protocole de Montréal. Le pays prévoit de maintenir le quota de 2027 au même niveau.

14. En ce qui concerne la réglementation requise par la décision 88/48 b) ii) et iii), le gouvernement éthiopien s'était engagé, lors de l'approbation de la phase II du PGEH, à interdire les importations d'équipements fonctionnant aux HCFC et à mettre en place, d'ici le 1er janvier 2024, des mesures réglementaires visant à contrôler les émissions intentionnelles de HCFC lors de l'installation, de l'entretien et du démantèlement. Lors de la soumission de la deuxième tranche, il a été indiqué que le projet de réglementation était en cours de parachèvement et devrait être adopté d'ici 2025, l'interdiction des équipements fonctionnant aux HCFC devant entrer en vigueur d'ici janvier 2026. Lorsque le Secrétariat s'est enquis de l'état d'avancement de la réglementation et de l'absence de rapports ultérieurs, le PNUE a expliqué que celle-ci était toujours en cours d'examen, son adoption étant désormais prévue pour juin 2027. Les règlements révisés incluront également l'interdiction des importations de HCFC vierges à partir de 2030 (décision 88/48 b) i)) et officialiseront le rôle de l'UNO dans la délivrance des licences d'importation. Compte tenu du retard pris dans la mise en œuvre de ces engagements, le Secrétariat recommande que le PNUE rende compte de l'adoption des règlements révisés à la 101e réunion.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

15. En réponse à la demande du Secrétariat concernant l'état de la mise en œuvre du dispositif de certification obligatoire pour les techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation (RAC) et des normes relatives à la réfrigération et à la climatisation, le PNUE a expliqué que la formation continue des techniciens repose sur un dispositif de certification volontaire en cours de mise à jour et qui deviendra obligatoire, et que les normes nationales RAC élaborées dans le cadre de la première tranche attendent également d'être mises en œuvre, ces deux éléments devant être adoptés d'ici à la fin de 2027.

16. En ce qui concerne le retard pris dans la distribution du matériel acheté au titre de la première tranche, l'ONUDI a expliqué qu'en raison d'un retard dans la confirmation de l'état de préparation des cinq centres

de formation professionnelle désignés, les outils acquis au titre de la première tranche sont restés entreposés auprès de l'UNO et devraient être distribués d'ici le premier trimestre de 2027. Quant au retard pris dans le lancement de l'acquisition de matériel de la deuxième tranche, il est imputable à la longueur du processus de parachèvement et de validation de la liste des équipements, en raison de changements institutionnels au sein du ministère et de l'UNO. L'ONUDI a confirmé que tant la distribution des outils que les acquisitions en attente se dérouleront au cours de l'année 2027.

17. Le Secrétariat a noté l'absence totale de décaissement au titre de l'activité portant sur l'élaboration d'un modèle économique et la création de deux centres de régénération prévus dans le cadre de la deuxième tranche. Interrogée à ce sujet, l'ONUDI a expliqué que ce retard était dû aux changements institutionnels mentionnés au paragraphe 16 ci-dessus. L'ONUDI a ajouté que le modèle économique serait finalisé avant d'engager l'acquisition des unités de régénération, à l'issue d'une évaluation qui démontrera la faisabilité technique ainsi que la viabilité opérationnelle et financière des centres proposés. Les résultats serviront de base au choix définitif des sites, aux spécifications des équipements et à la détermination des capacités de régénération appropriées. Afin d'éviter tout nouveau retard dans cette activité, le Secrétariat recommande que le PNUE, en coopération avec l'ONUDI, présente un rapport sur le modèle économique à la 101e réunion.

Mise en œuvre et suivi du projet

18. Le responsable national de l'ozone (RNO) est en poste depuis janvier 2024, après une vacance de poste en 2023 qui avait retardé les décisions d'acquisition relatives à la première tranche, y compris les spécifications des équipements. La restructuration de l'Autorité de protection de l'environnement en 2025 a entraîné la réorganisation de l'UNO et le remplacement de son personnel, ce qui a temporairement réduit sa capacité opérationnelle et retardé la soumission de la troisième tranche.[6] Le PNUE a dispensé une formation d'intégration au RNO et aux nouveaux membres du personnel en avril 2025, et l'UNO dispose désormais d'un effectif complet et est pleinement opérationnelle. La phase II du PGEH et la phase I du KIP partagent un cadre institutionnel, un mécanisme de surveillance et des partenaires nationaux communs, avec une planification conjointe de la formation des agents des douanes et des techniciens, de la certification des techniciens et du soutien aux établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels.

Plan de mise en œuvre de la troisième tranche de la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC

19. En ce qui concerne la distinction entre des activités de formation similaires, le PNUE a précisé que les ateliers destinés aux agents chargés de l'application de la réglementation, prévus dans le cadre du volet « politique et réglementations » et du volet « douanes et application de la loi », seront coordonnés afin d'éviter tout chevauchement ; les premiers seront centrés sur la mise en œuvre de la réglementation, les normes et la sensibilisation du public, tandis que les seconds porteront sur l'identification et le contrôle des importations de substances réglementées.

Mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des sexes

20. Conformément à la politique du Fonds multilatéral, l'UNO collecte des données ventilées par sexe et encourage la participation des femmes aux activités du PGEH. Dans le cadre de la deuxième tranche, les femmes représentaient 35 % des participants aux ateliers sur les politiques et l'application de la loi, 36 % des agents d'application de la loi formés et 25 % des techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation formés et certifiés. L'UNO participe à des salons de l'emploi afin d'encourager les jeunes femmes et les filles à se lancer dans une carrière dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, et l'équipe de consultants comptait une consultante. Le recrutement d'un spécialiste chargé d'élaborer une stratégie alignée sur la politique nationale de l'Éthiopie en est à sa phase initiale ; la stratégie et une base de données d'expertes seront mises au point au cours du premier trimestre de 2027, et des supports de formation tenant compte des questions de genre au cours du deuxième trimestre de 2027. Un point focal du projet

[6] Décision 98/19

chargé de la participation des femmes n'a pas encore été désigné. Le PNUE effectuera la surveillance de la participation des femmes dans le but de l'accroître dans la formation des techniciens, et l'ONUDI visera une participation minimale de 20 % de femmes à la formation destinée aux centres de régénération et envisagera la participation des femmes à la sélection de ces centres.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

21. L'Éthiopie dispose d'un système opérationnel d'octroi de licences et de quotas pour contrôler les importations de HCFC, dans le cadre duquel seuls les importateurs enregistrés ont droit à des autorisations de quota. Ce système s'appuie sur un système de licences en ligne, par lequel l'UNO examine les demandes d'autorisation d'importation, ainsi que sur la déclaration annuelle obligatoire des importateurs ; six appareils d'identification des fluides frigorigènes ont été déployés aux postes de contrôle frontaliers. La formation de formateurs nationaux et de techniciens par le biais d'établissements de formation professionnelle, dans le cadre du programme de certification basé sur les compétences, favorise la poursuite du renforcement des capacités après l'achèvement du PGEH. Les importateurs, distributeurs et détaillants sont sensibilisés aux interdictions prévues dans l'attente de l'adoption des règlements révisés.

22. Le principal risque pour la pérennité de l'élimination progressive des HCFC réside dans un nouveau retard dans l'adoption des règlements révisés, et avec eux l'interdiction d'importation des équipements, les contrôles des émissions et la base juridique pour la récupération des fluides frigorigènes. Parmi les autres risques figurent l'attente de l'approbation de la certification obligatoire des techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation et l'adoption des normes relatives à la réfrigération et à la climatisation ; la fiabilité des données d'importation, comme le montre l'incohérence constatée dans les données de 2024 ; les importations illicites et la capacité limitée en matière d'application de la réglementation ; la capacité limitée à manipuler des fluides frigorigènes inflammables en l'absence de normes de sécurité et d'équipements de formation pratique ; la viabilité des centres de régénération ; et l'adoption lente des technologies à faible PRP et à efficacité énergétique, en raison de leurs coûts initiaux élevés et des prix plus élevés des fluides frigorigènes. Ces risques seront pris en compte par le biais du contrôle des quotas, de la vérification croisée des autorisations d'importation par rapport aux déclarations douanières à partir du premier trimestre de 2027, des inspections aux frontières, de l'application de la loi et de la formation des techniciens, des acquisitions prévues à partir du premier trimestre de 2027, de la finalisation du modèle économique avant l'acquisition des unités de régénération, ainsi que des rapports demandés dans la recommandation. Le mécanisme national de coordination mis en place dans le cadre des activités visant à maintenir l'efficacité énergétique, associé à la formation des agents des douanes et des experts en conformité, à la surveillance du marché des NMPE et à la stratégie de mise en œuvre des normes d'efficacité énergétique et de l'étiquetage prévue pour la mi-2027, devrait favoriser l'adoption continue d'équipements à haute efficacité énergétique.

Conclusion

23. L'Éthiopie se conforme au Protocole de Montréal et à son accord avec le Comité exécutif, et son quota d'importation de HCFC pour 2026, fixé à 1,71 tonne PAO, est inférieur aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal. Le taux de décaissement de la deuxième tranche s'élève à 55,2 %. La restructuration de l'UNO en 2025 a temporairement réduit sa capacité opérationnelle ; l'UNO dispose désormais d'un effectif complet. Le PNUE a achevé ses activités au titre de la deuxième tranche, le système de licences en ligne est opérationnel et les activités en matière d'efficacité énergétique se déroulent comme prévu. Les travaux se poursuivent sur les priorités restantes : les règlements révisés intégrant l'interdiction d'importation d'équipements et les contrôles des émissions (décision 88/48 b) ii) et iii)) sont désormais attendus d'ici juin 2027, suivis de la certification obligatoire des techniciens, des normes relatives à la réfrigération et à la climatisation et des acquisitions de l'ONUDI pour le matériel de formation et les centres de régénération, ainsi que d'un rapport de vérification révisé concernant la consommation de 2024. La recommandation d'approbation demande donc des informations supplémentaires et un rapport périodique sur ces questions en suspens pour la deuxième réunion de 2027.

RECOMMANDATION

24. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif :

a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Éthiopie ;

b) De demander au PNUE, en tant qu'agence d'exécution principale et en consultation avec l'ONUDI et le gouvernement éthiopien, de soumettre, au plus tard 10 semaines avant la 101e réunion :

i) Un rapport de vérification révisé sur la consommation de HCFC pour 2024 ;

ii) Un rapport périodique sur l'état d'avancement de l'adoption des règlements révisés, comme indiqué dans la décision 88/48 b) ii) et iii) ; et

iii) Un rapport périodique sur la mise en place des centres de régénération, accompagné d'un modèle économique démontrant la faisabilité technique ainsi que la viabilité opérationnelle et financière des centres proposés.

25. Le Secrétariat du Fonds recommande en outre l'approbation globale de la troisième tranche de la phase II du PGEH pour l'Éthiopie, ainsi que du plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2027-2030, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Titre du projet	Financement du projet ($US)	Coûts d'appui ($US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche)	98 000	12 740	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche)	37 000	3 330	ONUDI